



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de révision simplifiée n°3
du PLUi du Thouarsais (Deux-Sèvres) relative à un projet
de lotissement sur la commune de Sainte-Verge**

n°MRAe 2017ANA14

dossier PP-2016-4285

**Porteur du Plan : Communauté de Communes du Thouarsais
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 30/12/2016
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 03/02/2017**

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

I - Contexte général.

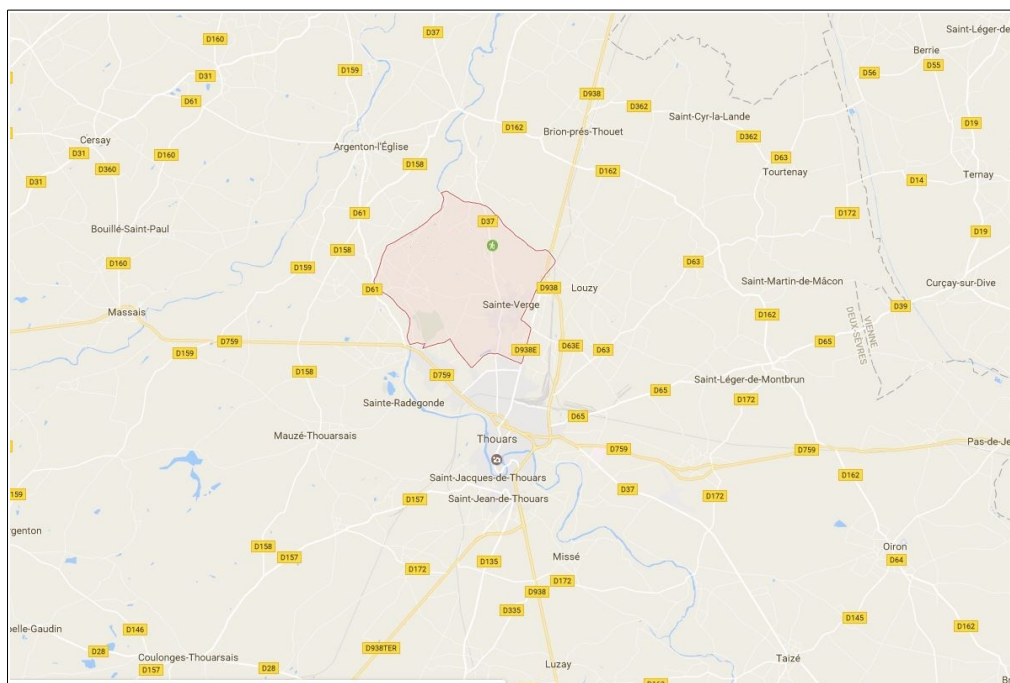
La commune de Sainte-Verge est située dans le nord du département des Deux-Sèvres, en 1^{ère} couronne d'urbanisation au nord de Thouars. Elle compte 1418 habitants (INSEE 2012) pour une superficie de 1283 hectares.

La commune est comprise dans le périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Thouarsais approuvé le 20 juillet 2006. Le PLUi est en cours de révision afin notamment d'y intégrer 21 communes, pour un périmètre final de 33 communes. La Communauté de Communes du Thouarsais a décidé d'engager une procédure de révision simplifiée n°3 du PLUi afin de permettre la création d'un lotissement sur la commune de Sainte-Verge.

Le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais comprend pour partie le site Natura 2000 *Plaine d'Oiron-Thénezay* (FR5412014). Ce site vise notamment la préservation de l'Outarde canepetière. Il est situé à environ 15 kilomètres de la commune de Sainte-Verge.

La révision simplifiée n°3 est de ce fait soumise de manière obligatoire à évaluation environnementale.

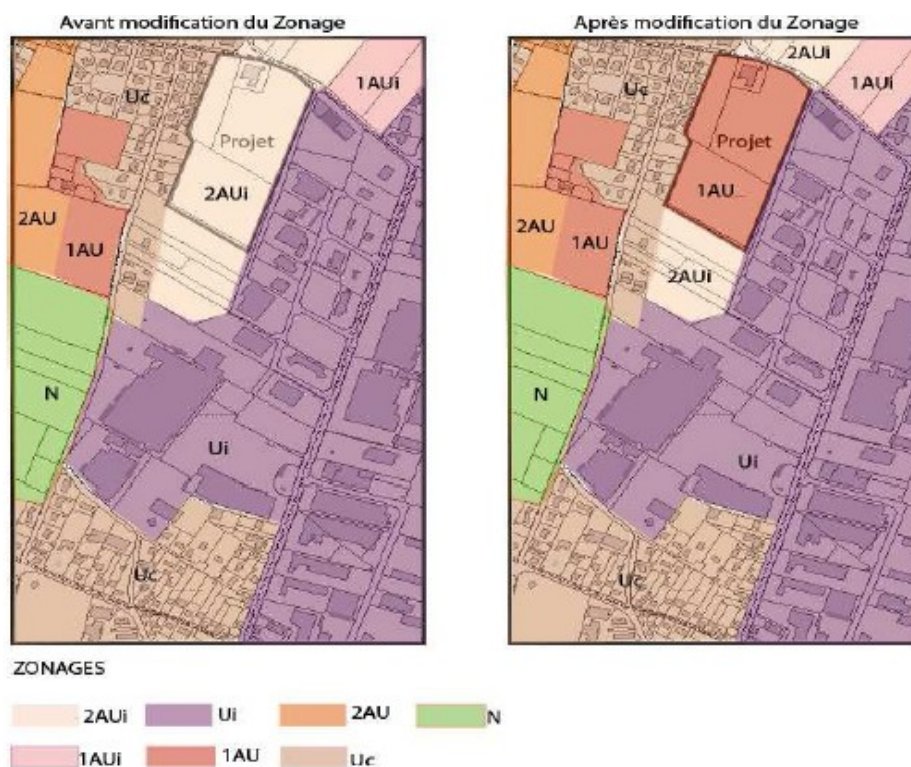
Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernière instance compenser les incidences négatives. La procédure afférente est détaillée dans le rapport établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Elle comprend l'émission d'un avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.



Localisation de la commune de Sainte-Verge (Source : Google Maps)

II - Objet de la révision simplifiée.

Afin notamment de permettre une stabilisation du nombre d'habitants de la commune de Sainte-Verge, en diminution depuis 2007, la Communauté de Communes souhaite transformer une zone d'urbanisation future à vocation économique et commerciale (2AU) en zone d'urbanisation immédiate à vocation habitat (1AU) pour une surface totale de 5,16 hectares. Le projet est constitué d'un lotissement d'habitations dont la densité est de 15 logements par hectare, et d'une résidence adaptée pour les personnes âgées.



III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de révision simplifiée n°3.

La notice de présentation contient l'ensemble des informations exigées par le Code de l'urbanisme.

Le dossier est globalement bien illustré et permet une appréhension correcte des enjeux environnementaux du site. Les parcelles concernées par la révision simplifiée faisaient récemment l'objet de cultures céréalières et sont insérées dans le tissu urbain existant. Elles ne présentent pas d'enjeu écologique remarquable.

Un inventaire des zones humides a été effectué et n'a recensé aucune sensibilité à ce sujet.

L'orientation d'aménagement de la zone comprend notamment une haie permettant une séparation paysagère entre le futur lotissement et la zone commerciale existante.

Le Président de la MRAe
de la région Nouvelle-Aquitaine

Frédéric DUPIN